

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2018-06 du 16 janvier 2018 portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) intitulé LYriCAN**

NOR : SSAX1830010S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures 2017 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) »;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le GCS Lyon Cancérologie Universitaire, groupement de coopération sanitaire, dont le siège est situé 3, place Professeur-Joseph-Renaut, 69008 Lyon, porteur de la candidature du site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) dénommé « Lyon Recherche Innovation contre le Cancer » (« LYriCAN »), ci-après dénommé « le SIRIC »;

Vu l'avis du Comité international d'évaluation scientifique,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures 2017 intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « LYriCAN », rattaché au GCS Lyon Cancérologie Universitaire, est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 31 décembre 2022.

#### Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 16 janvier 2018, en deux exemplaires.

*Le président de l'Institut national du cancer,*  
N. IFRAH